

"made and provided," satisfait aux exigences de la loi.—*Ex parte Gagnon*, Assises criminelles, Montréal, Hall et Wurtele, JJ., mars 1893.

Jury du Coroner—Plaidoyer d'autrefois acquit.

Jugé :—Que le fait que le jury du coroner a rapporté un verdict de mort accidentelle dans l'affaire du prisonnier ne justifie pas un plaidoyer d'autrefois acquit de la part de ce dernier.—*La Reine v. Regis Labelle*, Assises Criminelles, Montréal, Sir A. Lacoste, J. C., juin 1892.

Tribunal étranger—Juridiction—Juge en chambre.

Jugé :—Qu'un juge en chambre ne peut réviser, sur une requête pour bref d'habeas corpus, la décision d'un tribunal étranger.—*Ex parte Lambert*, requérant, Montréal, Hall et Wurtele, JJ., en chambre, 7 avril 1893.

Droit criminel—Tentative d'assaut.

Jugé :—Qu'un verdict de tentative d'assaut n'a rien d'irrégulier.—*Leblanc v. La Reine*, Montréal, Sir A. Lacoste, J. C., Bossé, Blanchet et Hall, JJ., décembre 1892.

SUPERIOR COURT ABSTRACT.

Procédure—Inscription en révision par le représentant de la partie décédée—Reprise d'instance—Partage—Art. 746, C. C.

Jugé : Que le représentant de la partie décédée a le droit d'inscrire en révision sans au préalable reprendre l'instance.

Que la vente par un co-propriétaire par indivis, à son co-propriétaire, de sa part indivise n'a pas les effets du partage, et que partant l'hypothèque consentie par le vendeur continue de grever la part vendue, malgré cette vente.—*Varin v. Guerin*, C. R., Montréal, Jetté, Davidson et Pagnuelo, JJ., 31 janvier 1893.

Procédure—Preuve—Affaire commerciale—Témoignage de la partie—Art. 251, C. P. C.

Jugé : 1. Qu'un billet promissoire donné par un cultivateur à un autre cultivateur, pour argent prêté, n'est pas une affaire commerciale, et que la partie ne peut pas être témoin pour elle-même.